

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 novembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 14 novembre 2012,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer qu'Israël, Puissance occupante, intensifie sa campagne militaire contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza. Des exécutions extrajudiciaires ont notamment été perpétrées lors d'attaques militaires ciblées semant la mort et les ravages. À cet égard, la Puissance occupante se targue publiquement de tuer délibérément des Palestiniens et de planifier la commission d'autres crimes de cette nature. Cette intensification, qui se poursuit à l'heure actuelle, exige l'attention de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, aux fins d'éviter une nouvelle détérioration et une déstabilisation accrue de la situation sur le terrain, ainsi que le risque qu'Israël provoque un nouveau cycle de violence meurtrier et de nouvelles effusions de sang.

Aujourd'hui, Israël, Puissance occupante, a, lors d'une attaque délibérée et ciblée, tiré un missile aérien qui a tué un Palestinien, Ahmed Al-Jaabari, un dirigeant du Hamas, ainsi que Mohammed Al-Hams, présent à bord de la même voiture dans le quartier d'Al-Shuja'iyah à l'est de la ville de Gaza. Un porte-parole officiel israélien a fièrement revendiqué cette exécution extrajudiciaire commise de sang-froid, dans le droit-fil des menaces grandissantes que la Puissance occupante profère contre le peuple palestinien et ses dirigeants. Il a même déclaré qu'il s'agissait du premier assassinat de la sorte et que de nombreux autres suivraient. Nous condamnons ces actions illégales et criminelles, et nous condamnons ces déclarations provocantes et ces paroles d'incitation dont use la Puissance occupante pour fomenter la violence et les tensions entre les deux camps, ainsi que pour intimider et terroriser la population civile palestinienne.



Outre cette exécution extrajudiciaire, Israël a effectué au moins 20 tirs de missiles aériens contre des zones civiles de Gaza, attaquant des zones des quartiers de Jabaliya, Beit Hanoun, Khan Younis et Al-Zeitoun de la ville de Gaza. À l'heure actuelle, ces attaques ont tué au moins 6 Palestiniens, dont une fillette de 7 ans, Renan Arafat, et en ont blessé au moins 30, y compris des femmes et des enfants, dont beaucoup sont dans un état critique et peinent pour survivre à ces attaques israéliennes mortelles et aveugles. À cet égard, un autre Palestinien, Mohammed Zeyad Abdullah Qanoun, âgé de 20 ans, est mort hier de ses graves blessures subies samedi 10 novembre dans un pilonnage de chars israéliens.

La situation dans le reste du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, se dégrade également du fait de l'abus de la force et d'autres pratiques illégales de la part d'Israël contre la population civile palestinienne. Dans toutes les villes de Cisjordanie, plusieurs Palestiniens ont été blessés par les forces israéliennes occupantes, qui persistent à abuser de la force contre les civils, y compris ceux qui prennent part à des manifestations non violentes et pacifiques contre l'oppression israélienne.

Aujourd'hui, des rassemblements de jeunes Palestiniens se sont tenus dans les villes de Qalqilya, Ramallah, Naplouse et Al-Khalil pour commémorer l'anniversaire de la Déclaration d'indépendance palestinienne en 1988 et pour demander la fin de l'occupation israélienne. Ces jeunes et d'autres Palestiniens, auxquels s'étaient joints des militants internationaux, participaient à une marche non violente en chantant et en bloquant les roades réservées aux Israéliens et reliant le vaste réseau illégal de colonies israéliennes en territoire palestinien occupé. Au moins six personnes ont été blessées par les forces israéliennes occupantes, qui ont abusé de la force, notamment par l'usage de gaz lacrymogène et de grenades assourdissantes contre les manifestants. Nous condamnons une telle barbarie de la part de la Puissance occupante, qui s'en remet totalement au recours à la force, à la terreur et à des actes criminels pour consolider son occupation illégitime du sol palestinien et pour subjuguier le peuple palestinien.

L'intensification actuelle, qui résulte de l'agression, de la violence et d'autres mesures illégales de la part d'Israël, mérite l'attention immédiate de la communauté internationale et en particulier du Conseil de sécurité. Il faut adresser à Israël un message direct lui signifiant de mettre fin à sa campagne militaire contre le peuple palestinien sous son occupation, notamment au crime que constituent les exécutions extrajudiciaires. En outre, il convient de prendre des mesures pour assurer la protection de la population civile palestinienne conformément aux dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, de façon à prévenir la mort et la souffrance d'autres civils innocents.

La présente lettre fait suite aux 438 lettres que nous vous avons adressées au sujet de la crise qui touche le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 novembre 2012 (A/ES-10/566-S/2012/829) constituent les annales des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante. Celui-ci doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
